

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 969

présenté par
M. Mariton

ARTICLE 5

Après le mot :

« notamment »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« en soins palliatifs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.